



(12) **DEMANDE DE BREVET EUROPEEN**

(43) Date de publication:  
**14.09.2005 Bulletin 2005/37**

(51) Int Cl.7: **E06B 5/11**

(21) Numéro de dépôt: **05101889.3**

(22) Date de dépôt: **10.03.2005**

(84) Etats contractants désignés:  
**AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR  
HU IE IS IT LI LT LU MC NL PL PT RO SE SI SK TR**  
Etats d'extension désignés:  
**AL BA HR LV MK YU**

(72) Inventeur: **Crombez, Marc**  
**4610 Queue du Bois (BE)**

(74) Mandataire: **Gevers, François et al**  
**Gevers & Vander Haeghen,**  
**Intellectual Property House,**  
**Brussels Airport Business Park**  
**Holidaystraat 5**  
**1831 Diegem (BE)**

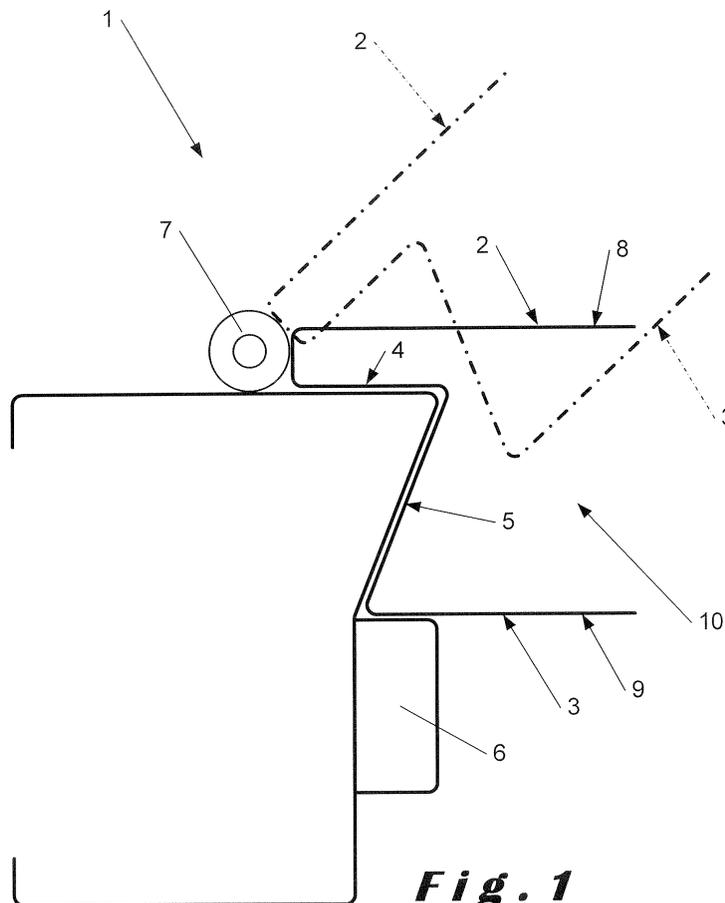
(30) Priorité: **10.03.2004 BE 200400130**

(71) Demandeur: **Crombez, Marc**  
**4610 Queue du Bois (BE)**

(54) **Dispositif anti-dégondage de porte.**

(57) Dispositif anti-dégondage pour porte à recouvrement composé de deux parties planes (2,3) en matière rigide qui couvrent au moins une partie de la sur-

face interne et de la surface externe de la porte, les deux parties planes (2,3) en matière rigide étant pliées (4,5) de façon à venir s'emboîter l'une dans l'autre quand la porte est en position de fermeture.



**Fig. 1**

## Description

**[0001]** La présente invention se rapporte à un dispositif anti-dégondage pour une porte extérieure à recouvrement la porte comportant une face interne orientée vers l'intérieur d'un bâtiment et une face externe orientée vers l'extérieur dudit bâtiment, ladite porte comportant des gonds qui sont composés d'une première et d'une seconde pièce métallique, la première pièce métallique étant disposée au-dessus de la seconde pièce métallique, les deux pièces étant de plus enclavées l'une dans l'autre et réunies sur un axe commun autour duquel l'une d'elles au moins peut tourner librement.

**[0002]** Les portes extérieures donnent accès à l'intérieur d'un bâtiment. Elles doivent contribuer tant à la sécurité qu'au confort des habitations. Les portes extérieures sont donc fabriquées de façon à remplir plusieurs fonctions : permettre le passage des personnes, des objets, de l'air, fermer la baie aux personnes, aux intempéries, aux bruits, aux poussières. Les portes extérieures doivent également présenter une sécurité suffisante aux effractions.

**[0003]** Généralement, les portes extérieures sont munies d'une serrure anti-effraction. Cependant, pour éviter le dégondage de ces portes, les fabricants prévoient des pannetons qui s'encastrent dans le bâti. Un inconvénient est qu'il faut percer le bâti en plusieurs endroits pour permettre l'installation de portes comportant de tels pannetons. De plus, ce dispositif anti-dégondage est souvent mis en défaut car il peut être scié et l'effraction est alors possible.

**[0004]** Le but de la présente invention est de pallier ces inconvénients et pour cela elle prévoit un dispositif anti-dégondage qui comprend une première partie plane en matière rigide fixée verticalement le long de la première pièce métallique et fixée également le long d'un chambranle de porte et également une seconde partie plane en matière rigide qui est fixée verticalement le long de la seconde pièce métallique lesdites parties planes en matière rigide couvrant au moins une partie de la face externe et de la face interne de la porte et les deux parties planes en matière rigide étant pliées de façon à venir s'emboîter l'une dans l'autre quand la porte est en position de fermeture.

**[0005]** De cette façon, en cas de tentative de dégondage d'une porte extérieure munie du dispositif anti-dégondage de la présente invention, cela n'aboutit pas pour les raisons suivantes :

**[0006]** Lorsqu'un individu, tentant de dégondage la porte, introduit un outil entre le dormant et la porte dans l'intention de soulever les gonds ou de sectionner les gonds de la porte, il accentue le pli formé par les parties planes en matière rigide emboîtées l'une dans l'autre au lieu de l'écarter, ce qui rend impossible l'accès aux gonds et donc rend l'effraction impossible si la serrure est également résistante aux effractions.

**[0007]** D'autres formes de réalisation du dispositif suivant l'invention sont indiquées dans les revendications

annexées.

**[0008]** D'autres détails et particularités de l'invention ressortiront de la description donnée ci-après, à titre non limitatif, et avec référence aux dessins annexés.

La Fig. 1 représente une coupe transversale d'une porte munie d'un mode de réalisation du dispositif anti-dégondage de l'invention.

La Fig. 2 représente une coupe transversale d'une porte munie d'un mode de réalisation du dispositif anti-dégondage de l'invention comprenant un premier joint d'étanchéité.

La Fig. 3 et la Fig. 4 représentent une coupe transversale d'une porte munie d'un mode de réalisation du dispositif anti-dégondage de l'invention comprenant un premier et un second joint d'étanchéité.

La Fig. 5 représente une coupe transversale d'une porte munie d'un mode de réalisation du dispositif anti-dégondage de l'invention comprenant un second joint d'étanchéité.

**[0009]** La Fig. 1 illustre un dispositif anti-dégondage selon la présente invention dans lequel la première et la seconde partie plane en matière rigide s'emboîtent l'une dans l'autre quand la porte est en position de fermeture.

**[0010]** Dans un mode préférentiel de réalisation, le dispositif anti-dégondage 1 est composé d'une première partie plane en matière rigide 2 et d'une seconde partie plane en matière rigide 3 comprenant un premier pli 4 et un second pli 5 qui présentent un angle aigu. Le second pli 5 s'effectue dans une direction opposée à celle du premier pli 4 et les deux parties planes en matière rigide s'emboîtent au niveau du premier pli 4 et au niveau du second pli 5.

**[0011]** La première partie plane 2 est fixée le long du dormant 6 et elle est également fixée aux gonds 7, de préférence à la partie supérieure de ceux-ci et elle est également fixée sur au moins une partie de la face externe 8 et de la face interne 9 de la porte 10.

**[0012]** La seconde partie plane 3 est également fixée aux gonds 7, de préférence à la partie inférieure de ceux-ci et elle est également fixée sur au moins une partie de la face externe 8 et de la face interne 9 de la porte 10.

**[0013]** On désigne par face externe 8 de la porte 10, la face qui est orientée vers l'extérieur du bâtiment par opposition à la face interne 9 de la porte 10 qui elle, est orientée vers l'intérieur du bâtiment. De cette façon, quand la porte 10 est fermée, les parties planes 2, 3 s'emboîtent l'une dans l'autre dans un double pli 4, 5 qui a, de préférence, une section transversale en forme de « Z ». L'application d'une pression sur ce double pli 4, 5 ne fait que le resserrer et comme ce double pli 4, 5 est situé entre le dormant 6 et la porte 10, il devient impossible d'accéder aux gonds 7, quel que soit l'instrument utilisé pour tenter de dégondage la porte munie d'un tel dispositif anti-dégondage 1.

**[0014]** Dans un mode de réalisation préféré, la première et la seconde partie plane en matière rigide recouvrent toute la face externe et toute la face interne de la porte. Le dispositif selon l'invention constitue la porte elle-même, ce qui permet de fabriquer à moindre coût des portes présentant une excellente protection contre les effractions sans devoir y ajouter des dispositifs séparés très coûteux.

**[0015]** Afin d'améliorer le confort de l'habitation sur laquelle une porte munie de ce dispositif anti-dégondage de l'invention doit être installée, il est prévu d'ajouter des joints d'étanchéité.

**[0016]** La Fig. 2 illustre un mode de réalisation du dispositif anti-dégondage 1 de l'invention dans lequel un premier joint 11 est prévu. Celui-ci est, de préférence, disposé le long du dormant 6, entre les gonds 7 et les deux parties planes 2, 3. Ainsi, quand la porte 10 est en position de fermeture, il n'y a pas d'espace libre entre les parties planes 2, 3 et les gonds 7 puisque cet espace est occupé par un joint. Ce joint 11 en plus d'être utile pour améliorer l'étanchéité de la porte, est un facteur de sécurité supplémentaire.

**[0017]** La Fig. 4 et la Fig. 5 illustrent des modes de réalisation du dispositif anti-dégondage de l'invention dans lesquels, deux joints 11, 12 sont prévus. En effet, en plus du premier joint 11 tel que décrit ci-dessus, un second joint 12 est disposé le long du chambranle où la porte 10 vient s'appuyer en position de fermeture, ce qui augmente encore les qualités d'étanchéité de ladite porte 10. Ces joints 11, 12 peuvent, comme illustré sur la Fig. 5 être entourés d'un pli métallique 13 de façon à être protégés.

**[0018]** L'invention prévoit également une porte 10 munie du dispositif de dégonde 1 tel que décrit dans la présente invention.

**[0019]** Ladite porte étant une porte extérieure à recouvrement dont le sens d'ouverture est indifférent. En effet, le dispositif anti-dégondage 1 de l'invention est adaptable tant sur des portes 10 ouvrant vers l'extérieur du bâtiment comme c'est la norme dans certains pays tels que le Japon, que sur des portes extérieures ouvrant vers l'intérieur du bâtiment comme c'est le cas en Europe. Ce dispositif anti-dégondage 1 peut être fabriqué dans toute matière rigide permettant de fabriquer une porte 10 comme des métaux, des bois et du PVC. Ainsi, il est aisé de fabriquer des portes ayant ce dispositif anti-dégondage 1 avec une finition de porte variée.

## Revendications

1. Dispositif anti-dégondage (1) pour une porte (10) extérieure à recouvrement, la porte (10) comportant une face interne (9) orientée vers l'intérieur d'un bâtiment et une face externe (8) orientée vers l'extérieur dudit bâtiment, ladite porte (10) comportant des gonds (7) qui sont composés d'une première et d'une seconde pièce métallique, la première pièce

métallique étant disposée au-dessus de la seconde pièce métallique, les deux pièces étant de plus enclavées l'une dans l'autre et réunies sur un axe commun autour duquel l'une d'elles au moins peut tourner librement, ledit dispositif anti-dégondage (1) étant **caractérisé en ce qu'il** comprend une première partie plane en matière rigide (2) fixée verticalement le long de la première pièce métallique et fixée également le long d'un chambranle (6) de porte (10) et également une seconde partie plane en matière rigide (3) qui est fixée verticalement le long de la seconde pièce métallique, lesdites parties planes en matière rigide (2, 3) couvrant au moins une partie de la face externe (8) et de la face interne (9) de la porte (10), les deux parties planes en matière rigide (2, 3) étant pliées de façon à venir s'emboîter l'une dans l'autre quand la porte (10) est en position de fermeture.

2. Dispositif selon la revendication 1, dans lequel la première et la seconde partie planes en matière rigide (2, 3) s'emboîtent l'une dans l'autre par un premier pli (4) présentant un angle aigu, la première et la seconde partie planes en matière rigide (2, 3) présentant un second pli (5) à angle aigu ledit second pli s'effectuant dans une direction opposée à celle du premier pli (4) et les deux parties planes en matière rigide (2, 3) s'emboîtant également au niveau du second pli (5).

3. Dispositif selon la revendication 1 ou 2 dans lequel la première et la seconde partie planes en matière rigide (2, 3) sont fabriquées dans une matière choisie parmi des métaux, des bois, du PVC.

4. Dispositif selon la revendication 2, dans lequel le premier et le second pli (4, 5) ont, de préférence, une section transversale en forme de « Z ».

5. Dispositif selon l'une quelconque des revendications précédentes, **caractérisé en ce que** la première et la seconde partie planes en matière rigide (2, 3) recouvrent toute la face externe (8) et la face interne (9) de la porte (10).

6. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, lequel comprend au moins un premier joint (11) d'étanchéité qui est disposé le long du chambranle (6) de la porte (10), entre le gond (7) et la première partie plane en matière rigide (2).

7. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, lequel comprend au moins un second joint (12) d'étanchéité qui est disposé le long du chambranle (6) en contact avec le bord latéral de la surface externe (8) de la porte (10).

8. Dispositif selon l'une des revendications précédentes,

tes, lequel est adapté à des portes (10) extérieures ouvrant vers l'intérieur d'un bâtiment.

9. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, lequel est adapté à des portes (10) extérieures ouvrant vers l'extérieur d'un bâtiment. 5

10. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, lequel constitue au moins une partie d'une porte (10) à recouvrement. 10

11. Porte (10) extérieure à recouvrement, **caractérisée en ce qu'**elle est munie du dispositif anti-dégondage (1) selon les revendications 1 à 10. 15

20

25

30

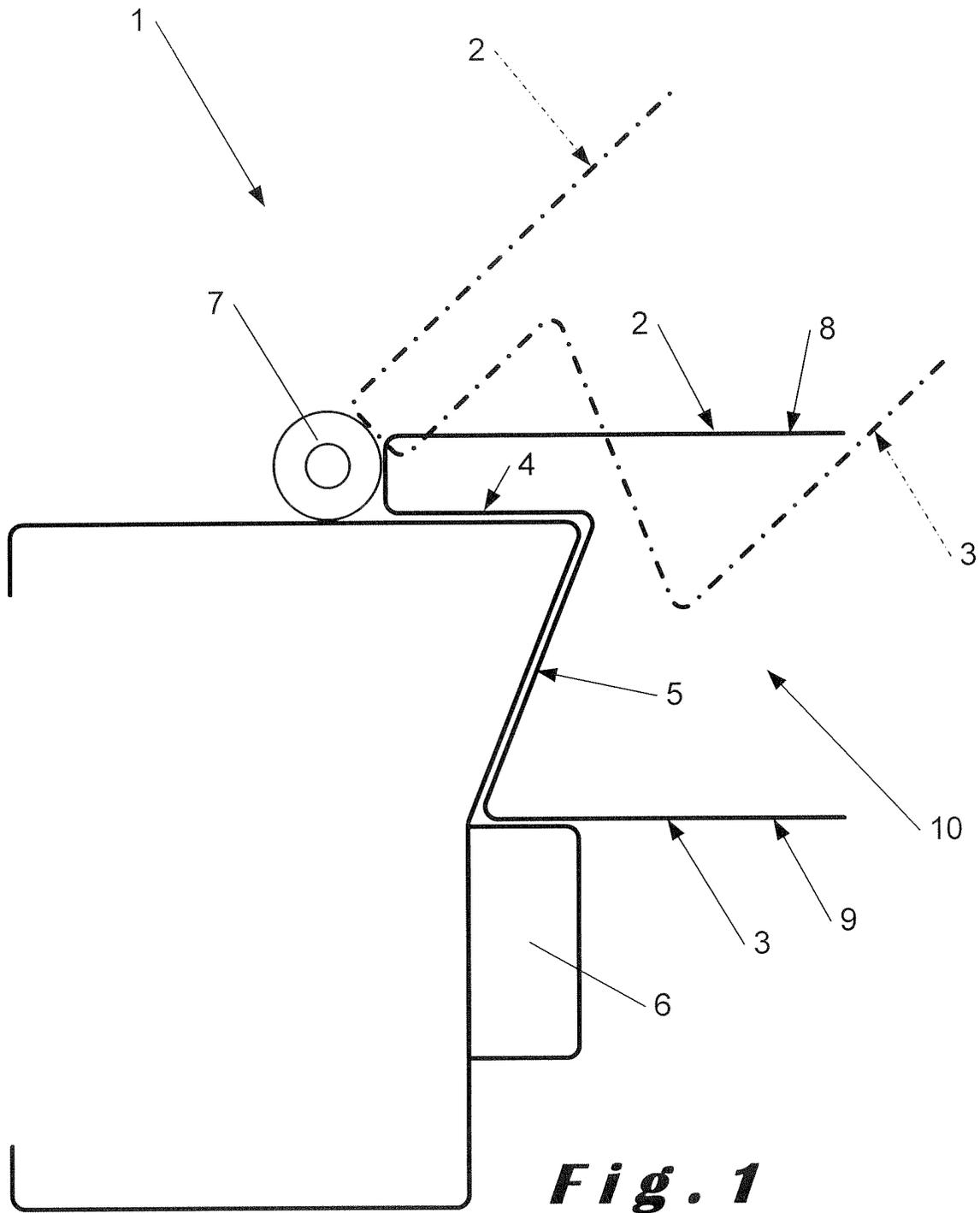
35

40

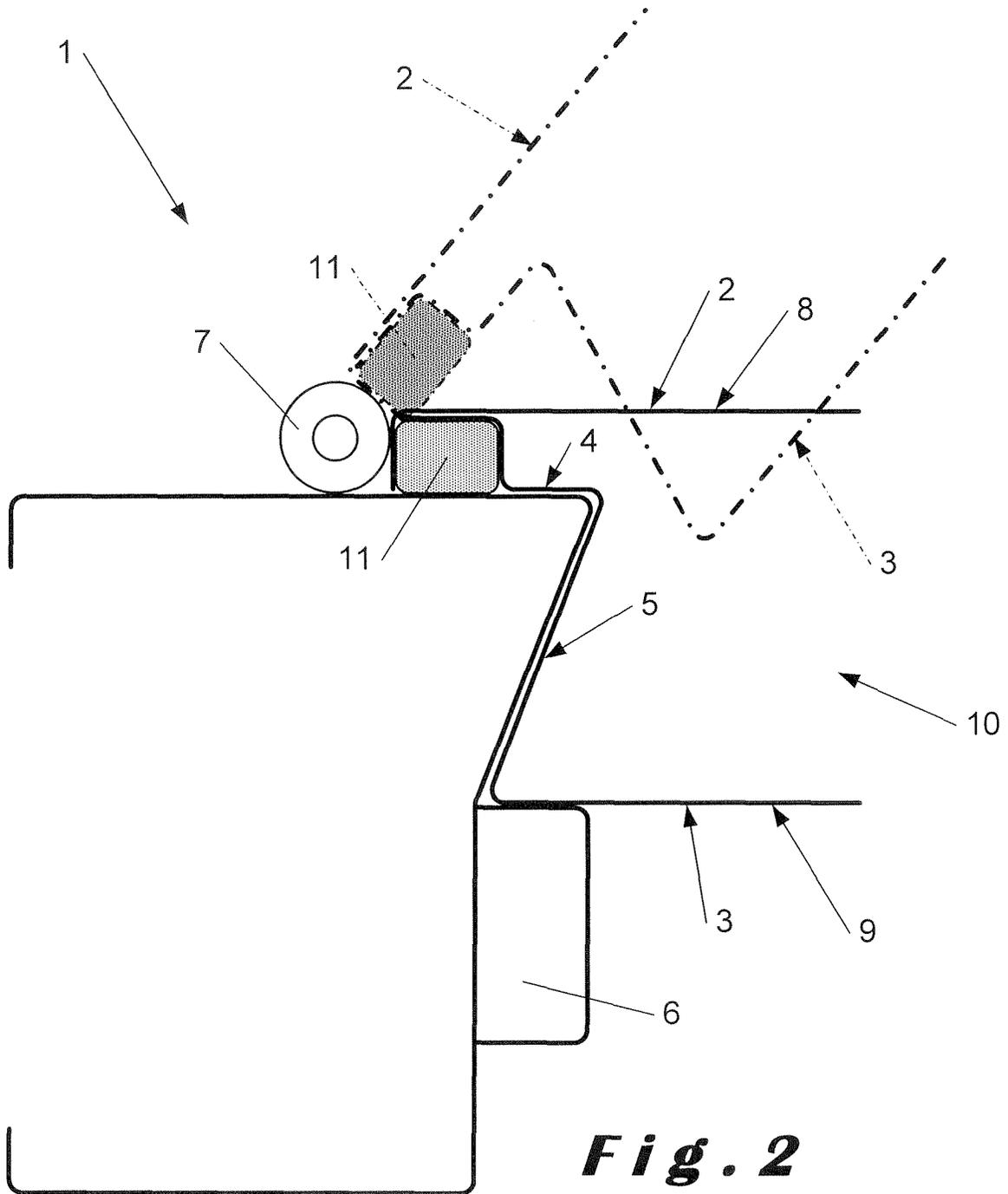
45

50

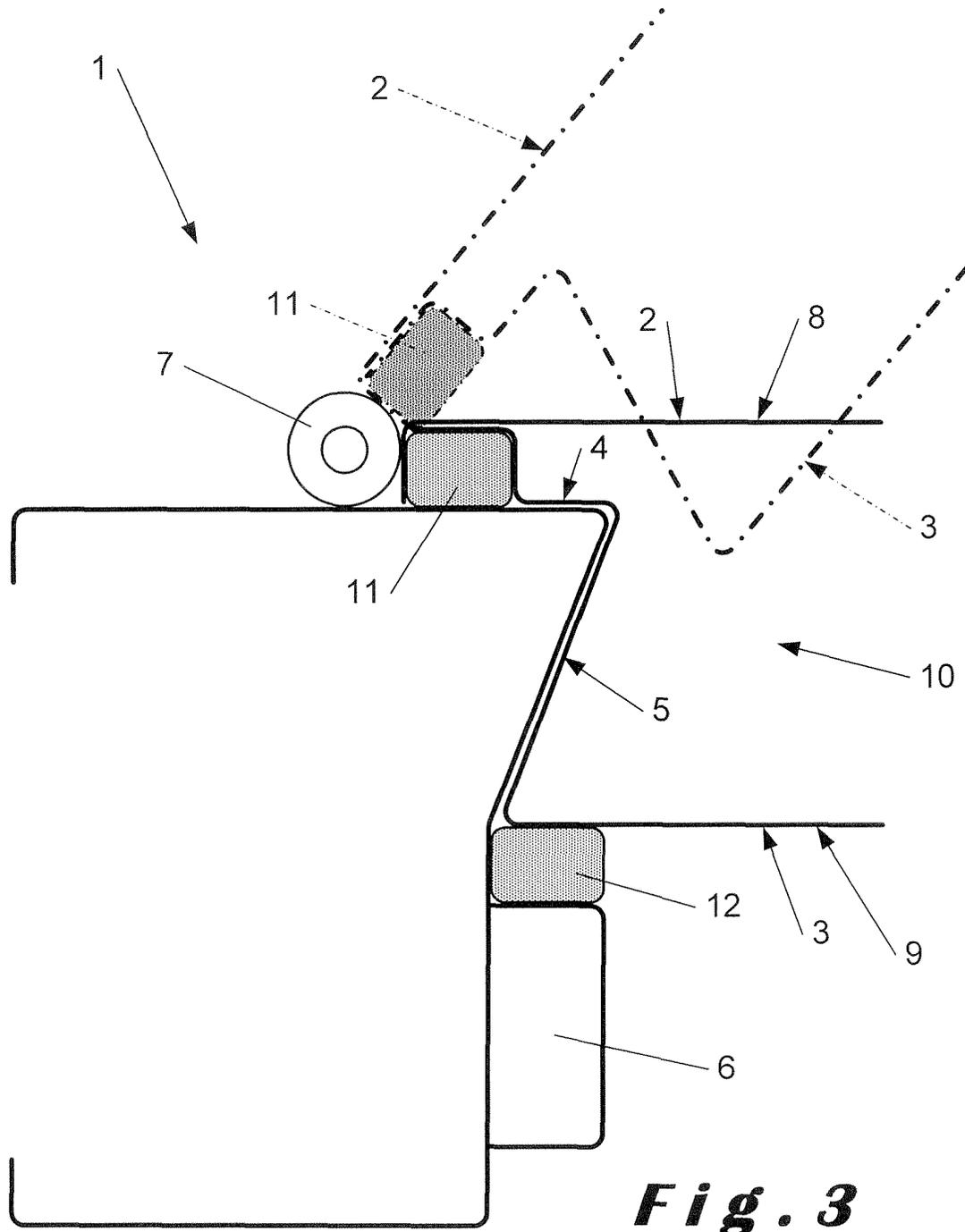
55



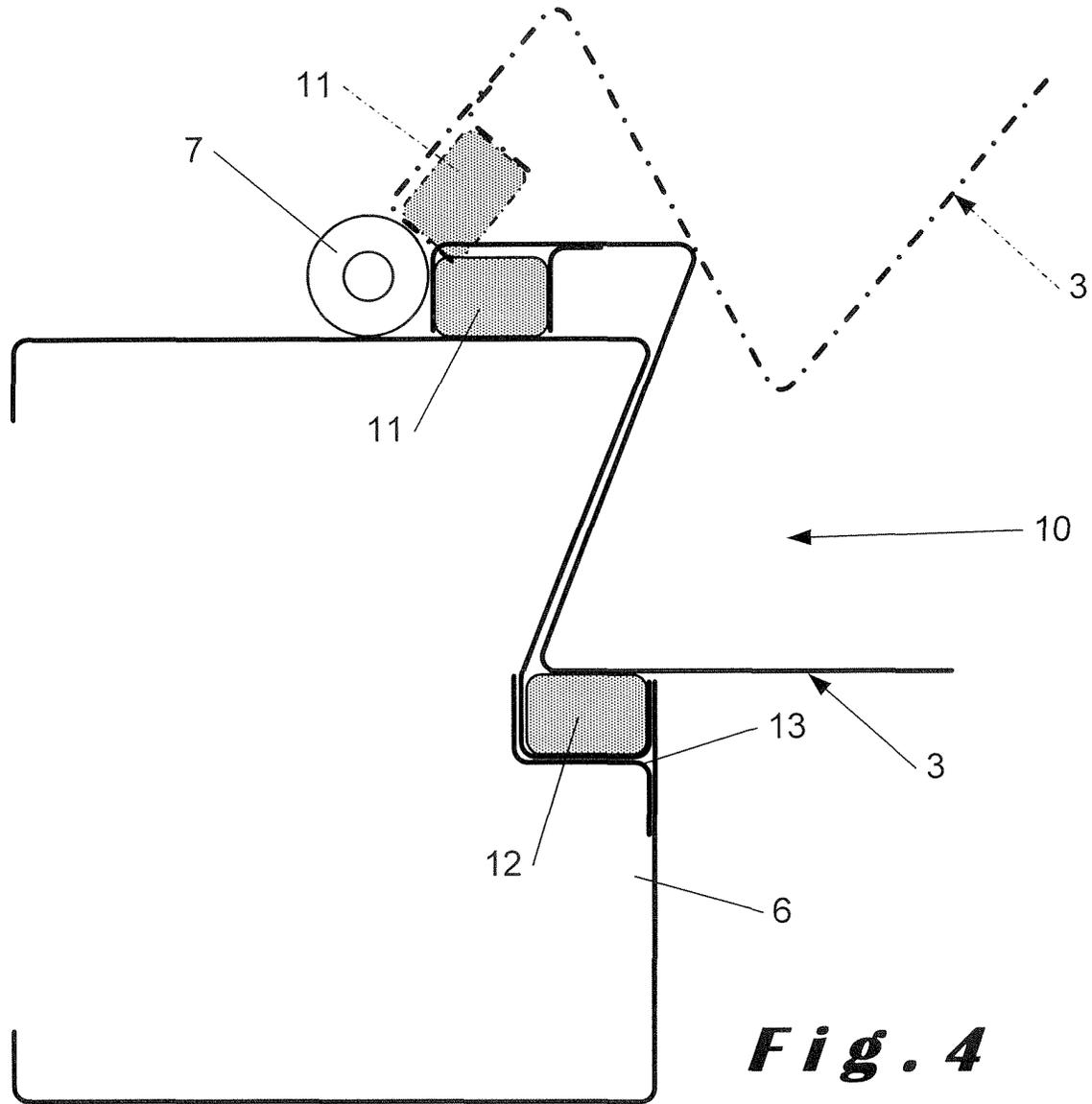
**Fig. 1**



**Fig. 2**



**Fig. 3**



**Fig. 4**

